

2014-5381  
2015-02-19

# **GARDEX INSECTICIDE RÉSIDUEL À 1% BAYGON**

**COMMERCIAL**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARANTIE:** Propoxur.....1%

**N° D'ENREGISTREMENT 11565 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**DANGER**

{Insert Skull & Crossbones Octagon}

**POISON**

**CONTENU NET 20 LITRES**

**GARDEX CHEMICALS LTD.**  
7 Meridian Rd., Etobicoke, ON M9W 4Z6  
**(TEL): 416-675-1638 OU 1-800-561-7302**

2014-5381  
2015-02-19

## MODE D'EMPLOI

**POUR ÉLIMINER:** Fourmis, tiques sanguines, centipèdes, blattes, tétranyques du trèfle, grillons, perce-oreilles, millipèdes, scorpions, lépismes argentés, cloportes communs, araignées, guêpes, poux et centipèdes. Stades exposés alucites des céréales, lasiodermes du tabac, stégobie des pharmacies, pyrale indienne de la farine, cucujide dentelé des grains et charançons.

L'insecticide résiduel à 1% Baygon est une préparation prête à employer pour l'élimination des insectes énumérés ci-dessus, y compris ceux résistant à certains hydrocarbures chlorés et insecticides organophosphorés. Ce produit attire les insectes hors de leur nid, les tue rapidement et conserve une action résiduelle prolongée.

## MODE D'EMPLOI

**Général:** Pour l'emploi dans les locaux industriels, commerciaux et autres établissements où le traitement ne présente aucun danger aux êtres humains ni aucun risque de contamination de produits alimentaires. Appliquer avec un vaporisateur à basse pression à gicleur de gros calibre. Vaporiser les surfaces jusqu'à ce qu'elles soient mouillées sans toutefois laisser couler le produit. Appliquer celui-ci à tous les endroits de reproduction et de prolifération des insectes. Traiter également toutes surfaces adjacentes exposées sur lesquelles peuvent ramper les insectes sortant des endroits où ils se dissimulent. Recommencer le traitement aussi souvent que nécessaire.

Ne pas utiliser à l'intérieur dans les locaux résidentiels. Les espaces résidentiels intérieurs sont définis comme tout site intérieur où un non-utilisateur, y compris un enfant, pourrait être exposé durant ou après l'application. Ceci inclut les habitations, les écoles, les édifices publics, les garderies, les motels, les hôtels, les aires réservées aux passagers dans les trains, les autobus et les avions et les autres locaux où le public, y compris les enfants, pourrait être exposé.

Les applications à l'extérieur doivent se limiter aux fissures, aux interstices, aux structures et aux nids d'insectes piqueurs. Ne pas appliquer le produit sur la végétation, les plantes, l'herbe et toute aire accessible aux enfants.

NE PAS utiliser un pulvérisateur manuel à compression mécanique. NE PAS utiliser en traitement généralisé. Ne traiter que le long d'un périmètre de protection (bande de 30 cm [1 pi] à la base du mur et du plancher adossé), les fissures et les interstices (application en aérosol à l'aide d'une buse à jet de précision).

**Blattes** – Traiter consciencieusement le local infesté. Vaporiser les plinthes, fissures et crevasses, le cadre des fenêtres et des portes, sous la surface des étagères, les tiroirs, les établis, en dessous et derrière les armoires, réfrigérateurs, éviers et cuisinières; à l'intérieur et autour des poubelles, des plaques d'interrupteurs, des boîtes de dérivation, des drains de plancher et autres endroits où les blattes se dissimulent ou se reposent. **Fourmis** – Appliquer sur leur trajet habituel et aux endroits par lesquels elles pénètrent dans les locaux tels que les seuils de porte ou

2014-5381  
2015-02-19

appuis de fenêtres. **Frelons et guêpes** – Vaporiser directement les nids à la nuit tombée, lorsque tous les insectes y sont rentrés. **Stades exposés des alucites des céréales, lasiodermes du tabac, stégobie des pharmacies, pyrale indienne de la farine, cucujide dentelé des grains et charançons** – Traiter consciencieusement planchers et murs des locaux infestés en accordant une attention toute spéciale aux fissures, crevasses, coins et pourtours. Des précautions sanitaires et le contrôle de la poussière sont extrêmement importants. Soumettre les produits infestés à des fumigations ou les détruire. **Lépismes argentés** – Appliquer aux endroits localisés, infestés par ces insectes. **Tiques sanguines** – Vaporiser les locaux où dorment vos animaux domestiques, autour des plinthes, cadres de fenêtres, dans les fissures des murs et dans certains endroits localisés du plancher. Recommencer chaque fois que nécessaire. Veiller à changer la litière des animaux après la vaporisation. Ne pas vaporiser les animaux.

**Tétranyques du trèfle, grillons, perce-oreilles, millipèdes, cloportes communs, scorpions et araignées** – Vaporiser consciencieusement le périmètre intérieur et extérieur des locaux infestés. Pour les tétranyques du trèfle, accorder une attention toute spéciale aux appuis des fenêtres.

**Puces et Mouches. (à l'extérieur seulement)** Vaporiser les endroits infestés consciencieusement y compris les surfaces extérieures des moustiquaires, portes, cadres de fenêtres, autour des fondations, patios et autres endroits que les insectes risquent d'envahir.

**Pour l'emploi dans les usines de conditionnement des viandes et les usines de transformation des aliments** – Obtenir une pulvérisation plate, fine et en forme d'éventail. N'employer ce produit que dans des locaux de conditionnement des viandes où ne se trouve aucun produit comestible, y compris ceux soumis aux inspections d'agents fédéraux. Tous produits alimentaires exposés, l'équipement ou le matériel d'emballage doivent être déménagés des locaux ou couverts avant de procéder aux vaporisations. Rincer tout l'équipement avec de l'eau avant de reprendre le travail. Vaporiser les usines de transformation des aliments en début de saison avant de commencer la mise en conserve ou toute autre activité de transformation. Recommencer les vaporisations si nécessaire, lorsque l'usine n'est pas en opération. Une vaporisation des endroits où les insectes prolifèrent vous aidera à combattre leur retour éventuel. De bonnes précautions sanitaires et une manière appropriée de disposer des déchets sont essentiels à un programme efficace d'élimination des insectes.

**RESTRICTIONS** – Ne pas utiliser pour la pulvérisation dans l'espace. Prévoir une ventilation adéquate du local pendant le traitement. Ne jamais conserver ce produit près des aliments pour les humains ou les animaux. Éviter toute contamination des aliments pour les humains ou les animaux, de l'équipement de transformation des aliments et des surfaces de manutention des aliments et de mise en conserve. Ne jamais appliquer ce produit sur les animaux. Sortir les animaux avant de vaporiser. Protéger également les plantes.

2014-5381  
2015-02-19

**PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut être nocif si avalé, inhalé, ou absorbé par la peau. Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Bien se laver les mains, les bras et le visage avec du savon et de l'eau après l'emploi du produit et avant de manger ou de fumer. Laver tous vêtements contaminés au savon et à l'eau très chaude avant de les porter à nouveau. **Produit inflammable** – Ne pas employer près de flammes nues. Ne pas fumer pendant la vaporisation. Éviter toute chaleur excessive. **POISON: Ne pas avaler.**

**PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Le propoxur est un carbamate qui est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on peut citer les malaises, les faiblesses musculaires, les étourdissements et les excès de transpiration. Les maux de tête, la salivation, les nausées, les vomissements, les douleurs abdominales et la diarrhée sont souvent prépondérants. Lorsque l'intoxication constitue un danger de mort, on remarque chez la victime la perte de conscience, l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire qui s'accompagne d'effets cardiovasculaires. Il faut traiter les symptômes. S'il y a eu exposition, les analyses de la cholinestérase plasmatique et globulaire peuvent donner une idée du degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). Cependant, si un échantillon sanguin est prélevé plusieurs heures après l'exposition, il est peu probable que les activités sanguines liées à cholinestérase soient déprimées, car cette enzyme est réactivée rapidement. L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Ne pas utiliser de pralidoxime. Dans les cas d'intoxication aiguë graves, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir pratiqué une intubation et rétablir la respiration. S'il s'agit d'une exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant. Ce produit contient des distillats de pétrole.

#### **ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à

2014-5381  
2015-02-19

- pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
  3. Rendre le contenant inutilisable.
  4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
  5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommage